

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

LES CHIFFRES CLÉS 2018 PROVENCE-ALPES -CÔTE D'AZUR

QUI PRODUIT CES DÉCHETS ?

Les professionnels, les industriels, les ménages, les collectivités, les établissements publics, etc. Lorsque les déchets sont collectés par le service public, on parle de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Il peut s'agir par exemple de déchets produits par les ménages et collectés en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire, de déchets des communes (produits par les services techniques) tels que les déchets issus de l'entretien des espaces verts, du nettoyage des voiries, de l'assainissement, de déchets des administrations et des professionnels. Les déchets qui ne sont pas produits par les ménages sont des Déchets d'Activités Économiques (DAE).

24 millions de tonnes déchets produits et collectés

(325 millions de tonnes en France) dont **3,7 millions** de tonnes identifiées
comme **déchets ménagers et assimilés**

65 000 tonnes de déchets/jour soit **2 700 camions bennes/jour**

837 000 tonnes de déchets dangereux (amiante, solvants, piles, peintures, ...)

5,5 millions de tonnes de déchets non dangereux

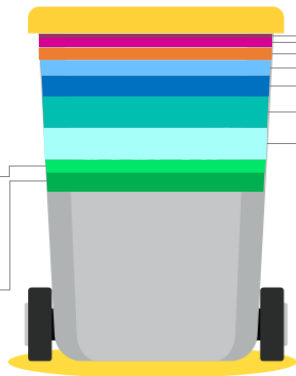
déchets alimentaires, papiers, cartons, verres, métaux, plastiques, ...

17,5 millions de tonnes de déchets inertes du BTP (terres, gravats, sables, carrelages...)

La moyenne nationale s'établit à 583 kg/hab. dont 254 kg/hab. d'ordures ménagères résiduelles

737 kg/hab. en région

Verre 23 kg/hab.
Emballages et papiers 37 kg/hab.



Ordures ménagères résiduelles 385 kg/hab.
Poubelle grise

Recyclables des collectes sélectives

Textiles 1 kg/hab.

Déchets dangereux dont DEEE 7 kg/hab.

Autres déchets 18 kg/hab.

Matériaux recyclables (bois, métaux, ...) 34 kg/hab.

Déchets verts 77 kg/hab.

Encombrants 78 kg/hab.

Déblais et gravats 77 kg/hab.



Déchets dits "occasionnels" récupérés via les déchèteries et quelques collectes occasionnelles en porte-à-porte

QUI EN A LA CHARGE ?

Les déchets ménagers et assimilés sont pris en charge et supportés financièrement par le service public d'enlèvement et d'élimination des déchets. Il s'agit le plus souvent de services intercommunaux, gérés en interne de la collectivité ou confiés à un prestataire.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 60 collectivités exercent la compétence de collecte des ordures ménagères.

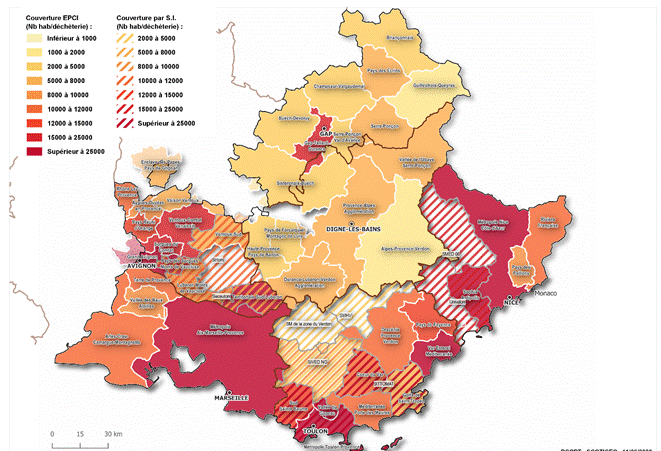
Il n'y a pas que les bennes comme moyen de collecte des déchets ménagers et assimilés, il y a aussi **302 déchèteries publiques.**

60 déchèteries professionnelles sont à ce jour recensées sur notre territoire. Elles permettent la prise en charge des déchets d'activités économiques exclusivement, hors services publics.



En France 1 déchèterie pour 14 300 hab.

Le taux de couverture de la population en déchèterie est hétérogène à l'échelle du territoire régional



Le réseau régional de déchèteries publiques a permis de capter 259 kg de déchets par habitant, bien au-delà des 219 kg/hab. collectés à l'échelle nationale.

Toutefois, les déchèteries publiques absorbent une quantité importante de déchets des professionnels. 66 % d'entre elles acceptent les déchets des professionnels (avec ou sans condition). Chaque année, des déchèteries publiques ferment leur accès aux professionnels, ce qui dénote une volonté politique de limiter l'usage du service aux particuliers et de favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles.

QUE DEVIENNENT LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ?

Collecte des Ordures Ménagères résiduelles

(poubelles grises)

1,9 Mt

Stockage 24 %

en installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

2 %

De stockage de déchets inertes (ISDI)



Collecte des recyclables

(poubelles jaunes, vertes, bleues)

0,31 Mt

Valorisation énergétique

34 %



Collecte via les déchèteries

1,3 Mt

Valorisation matière

27 %



Autres collectes

en "porte à porte" (déchets verts, encombrants, etc)

0,16 Mt

Valorisation organique

12 %



Seuls 39 % de ces déchets sont recyclés (matière et organique, 43 % à l'échelle nationale) mais la situation progresse. Dès 2025, 65 % des déchets non dangereux devront être valorisés pour limiter le recours au stockage

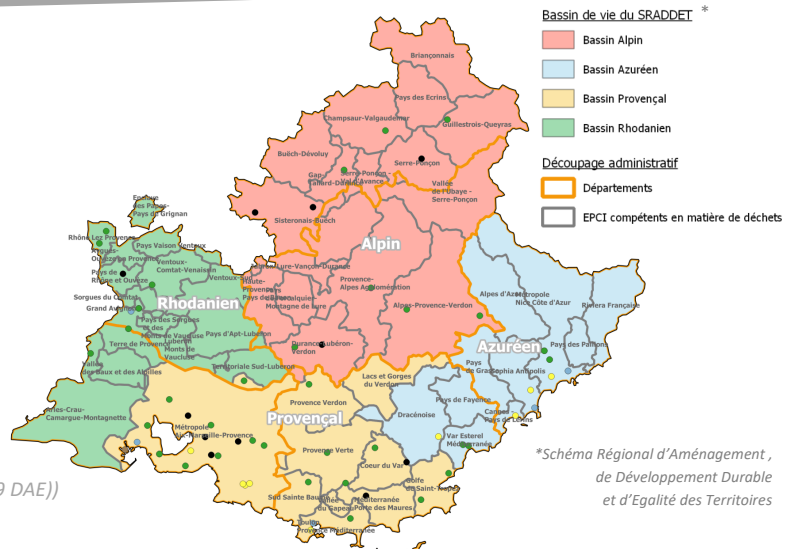
OÙ SONT TRAITÉS CES DÉCHETS ?

193 installations ont permis de traiter ces déchets, dont :

- ◇ 39 implantées hors région
- ◇ 70 centres de transit (rupture de charge), qui permettent d'optimiser le transport des déchets

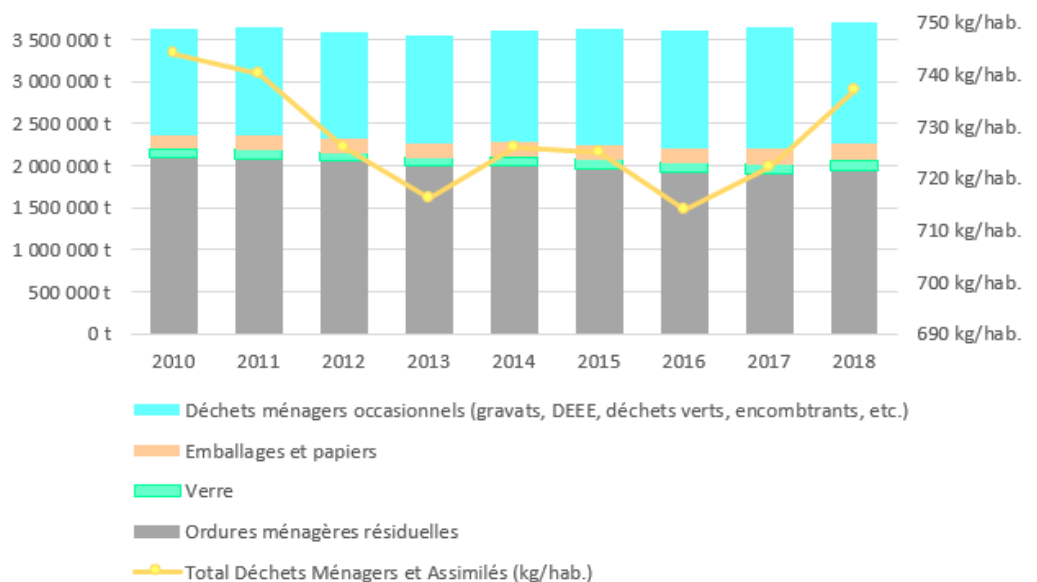
- Installation de stockage de DND- ISDND
- Unité de valorisation organique - UVO
- Unité de valorisation énergétique - mâchefers
- Centre de tri
- Unité de traitement Mécano-Biologique - TMB - UVO

(14)
(35)
(5 - 3)
(16 DMA - 9 DAE)
(2)



RÉDUCTION ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS, OÙ EN SOMMES NOUS ?

L'année 2016 est à ce jour l'année la moins génératrice de déchets. **Malheureusement, en 2018, on constate un fort rebond de la production de déchets ménagers et assimilés, lié à l'augmentation des ordures ménagères résiduelles.**





Une production de déchets ménagers et assimilés supérieure à la moyenne nationale.

Un des enjeux pour la région est de tendre, a minima, vers les performances nationales.

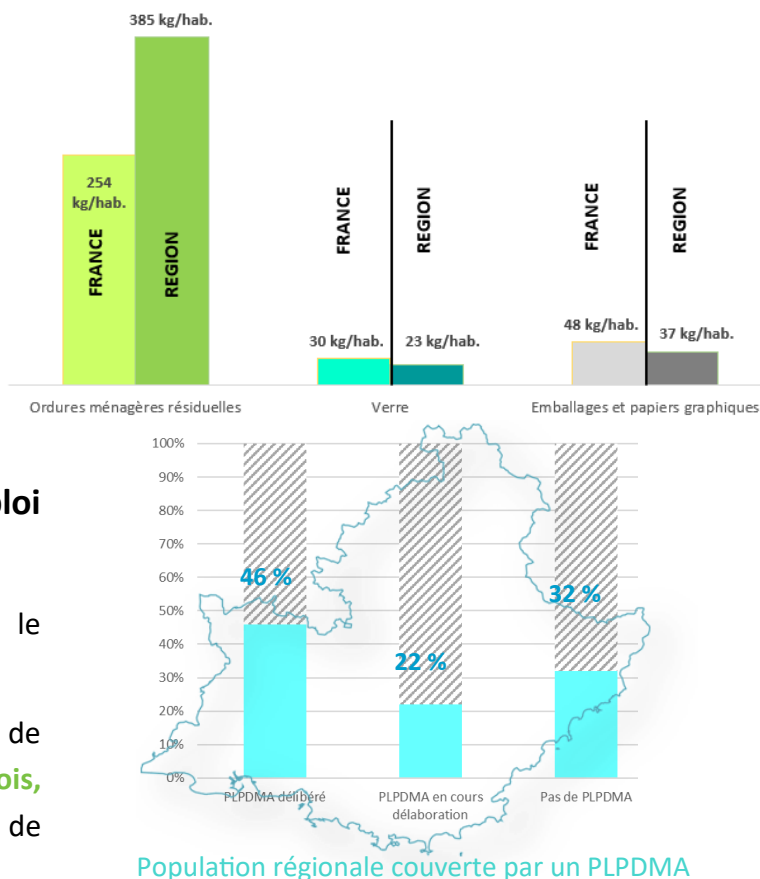
Il est donc important de renforcer le tri et d'assurer une meilleure traçabilité des déchets d'activités économiques pris en charge par les services publics.



Des filières économiques liées au réemploi des déchets se développent.

486 structures de réemploi sont présentes sur le territoire régional dont 17 ressourceries.

Ces dernières ont permis de collecter 4 825 tonnes de déchets (dont 94 % sont valorisés) et créer 523 emplois, dont 22 % en CDI. Leur chiffre d'affaire s'élève à plus de 2,5 millions d'euros.



Population régionale couverte par un PLPDMA

LOI RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET A L'ECONOMIE CIRCULAIRE

La loi n°2020-105, dite « loi AGECE » a été promulguée le 10 février 2020. Elle a pour objectifs de mettre en œuvre les mesures de la Feuille de route pour une économie circulaire et de transposer les directives du paquet européen de l'économie circulaire (publiées en 2018).



La loi s'applique à l'ensemble des acteurs du territoire dès son entrée en vigueur même si elle n'est pas retranscrite dans la planification régionale et présente 5 grands objectifs :

- ⇒ **Sortir du plastique jetable** : fin progressive de tous les emballages plastiques, développement des solutions vrac, interdiction de plusieurs objets plastiques du quotidien, etc.
- ⇒ **Mieux informer les consommateurs** : sur la garantie légale de conformité, déploiement d'un logo unique pour un tri plus efficace, harmonisation de la couleur des poubelles, etc.
- ⇒ **Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire** : interdiction de la destruction des invendus non alimentaires, vente de médicaments à l'unité, fin de l'impression systématique des tickets de caisse, etc.
- ⇒ **Agir contre l'obsolescence programmée** : appliquer un indice de réparabilité dès 2021, créer un indice de durabilité, favoriser le recours aux pièces détachées, etc.
- ⇒ **Mieux produire** : optimiser la gestion des déchets du bâtiment, créer un bonus-malus pour encourager les produits respectueux de l'environnement, étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières, etc.

Source : Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire - Données 2018 fournies par les collectivités (RPOS) et exploitants d'installations (ITOM) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

observatoire-dechets@maregionsud.fr

www.ordeec.org

Date de publication : juillet 2020 - Réalisation : Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORDEEC) - Unité Etudes & Projets de Développement Durable des Territoires